



Aerenzdallgemeng

CONVOCAATION

Le conseil communal est invité de bien vouloir se réunir **le mercredi, 15 juillet 2026 à 09h00 le matin** à la salle de séances ordinaire du conseil communal, 18, rue de Larochette à Medernach pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Séance publique :

- 1) Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
- 2) Approbation d'un acte notarié pour la cession à titre gratuit d'un fonds sis à Savelborn par le syndicat d'eau Savelborn-Freckeisen.
- 3) Approbation acte notarié pour l'acquisition de parcelles boisées à Medernach/Kengert sur les consorts Schabot.
- 4) Approbation d'un bail à loyer pour la location d'un garage dans la rue Knaeppchen à Medernach avec Monsieur Fernand Schaack-Hoffmann.
- 5) Approbation d'un bail à loyer pour la location d'un garage dans la rue Knaeppchen à Medernach avec Madame Régine Muller-Reiter.
- 6) Approbation du décompte pour la construction d'un nouveau hall sportif à Medernach.
- 7) Approbation du décompte pour la construction d'une maison relais et l'agrandissement de l'école fondamentale à Medernach.
- 8) Approbation du décompte pour le raccordement de la ferme isolée du « Grewenhaff » à la conduite d'eau potable.
- 9) Approbation du décompte pour la transformation de l'ancienne école préscolaire à Ermsdorf en crèche (décompte intermédiaire).
- 10) Dénomination de rues – rectifications matérielles.
- 11) Approbation de titres de recette.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Aerenzdallgemeng

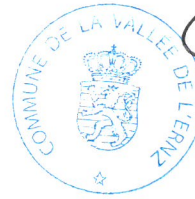
CONVOCAATION

Séance à huis clos :

- 12) Affaires de personnel – Nomination d'un employé communal (m/f/d) pour le service technique communal.

Ainsi donné à Medernach, le 9 juillet 2026,

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.